



## **Conseils à l'employeur confronté à un salarié présentant des troubles du comportement et incapable de tenir son poste**

- **Mettre le salarié en sécurité**, l'éloigner du poste de travail.
- **Prévenir** un SST ou un infirmier ou un responsable.
- Test de dépistage éventuel (aucune obligation), et uniquement si prévu au règlement intérieur pour les postes dits «de sécurité », selon la politique de l'entreprise.
- **Ne pas laisser le salarié rentrer seul chez lui, ni prendre l'initiative de le raccompagner chez lui.**
- **Dans tous les cas, appeler le SAMU (15 d'un poste fixe, 112 d'un portable) :**  
Il prendra la décision appropriée à l'état de la personne et validera la conduite à tenir.  
Le message du SAMU est systématiquement enregistré, ce qui pourra permettre à l'entreprise de justifier son action.
- **Ultérieurement, vous pouvez demander pour ce salarié une visite médicale** en la motivant. Cette demande sera validée dès réception par le médecin du travail d'un courrier confidentiel de l'employeur expliquant ce qui s'est passé, et/ou, éventuellement, copie de la «fiche constat », renseignée.

*NB : une **fiche constat** vierge peut être faxée ou envoyée par mail à l'employeur*